

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. I - Généralités

1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes, livraisons et ventes, sous réserve de modifications convenues explicitement et par écrit entre les parties.

2. Les présentes conditions générales de vente ont priorité absolue sur les conditions de commande et/ou d'achat de l'acheteur, même lorsque celles-ci stipulent le contraire.

Art. II - Offres

1. Toute offre de prix émanant du vendeur est faite sans engagement.

Art. III - Prise d'effet du contrat

1. Tout contrat doit être conclu par écrit. Il prend effet le jour de la signature du contrat par le vendeur ou le jour d'envoi de la confirmation écrite par le vendeur.

2. Les promesses verbales faites par et les accords avec des subordonnés du vendeur n'engagent ce dernier qu'après et pour autant que celui-ci les ait confirmé(s) par écrit.

Art. IV – Livraison

1. La livraison a lieu au moment où le vendeur met les marchandises commandées à disposition dans son magasin.

2. Le délai de livraison précisé est uniquement approximatif et ne peut donner lieu à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat pour cause de non respect.

3. Sauf accord écrit contraire, les marchandises commandées doivent être enlevées par l'acheteur au plus tard 30 jours après notification écrite.

4. Au cas où les marchandises n'auraient pas été enlevées à l'expiration de ce délai, le vendeur se réserve le droit de facturer les marchandises comme étant vendues et d'en réclamer le prix d'achat.

Les marchandises seront alors entreposées dans le magasin aux risques et périls de l'acheteur. Tous les coûts en résultant seront facturés à l'acheteur.

Art. V - Prix

1. Les prix sont hors TVA.

2. La facturation a lieu aux prix en vigueur le jour de la livraison.

3. Les frais d'emballage, les frais de transport ou les frais de montage éventuels sont à charge de l'acheteur.

Art. VI - Illustrations et descriptions

1. Les poids, dimensions, capacités et autres données reprises dans les catalogues, prospectus, circulaires, publicités, illustrations et listes de prix ont le caractère d'une indication approximative. Ces données n'engagent le vendeur que pour autant que le contrat y renvoie spécifiquement.

Art. VII - Transfert du risque et de la propriété

1. Dès que les marchandises sont considérées comme étant livrées au sens de l'article 4, l'acheteur supporte le risque pour tous les dommages directs et indirects pouvant survenir aux marchandises durant leur conservation ou leur expédition, excepté si ceux-ci sont imputables à une faute grave du vendeur.

2. Toutes les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant des relations commerciales existantes, y compris des intérêts et des frais.

Dans ce cas, le vendeur aura droit au libre accès aux marchandises. L'acheteur apportera toute sa collaboration au vendeur afin de permettre à ce dernier d'exercer le droit de réserve de propriété susmentionné, par reprise des marchandises.

3. L'acheteur s'engage à ne pas vendre ou céder les marchandises à des tiers, tant que celles-ci restent la propriété du vendeur.

En cas de non respect de cette disposition, l'acheteur sera

redevable de dommages-intérêts forfaitaires de 50 % du prix de vente (en sus du prix de vente et des dommages-intérêts de retard éventuels).

Art. VIII - Paiement

1. Toutes les factures et marchandises sont payables net et sans remise au siège social du vendeur, dans les 30 jours à compter de la date de facture.

2. En cas de non paiement intégral ou partiel le jour de l'échéance, le vendeur se réserve le droit de réclamer le paiement immédiat de toutes les factures non encore échues et de suspendre ses prestations résultant du présent contrat ou de contrats antérieurs ou à venir, et de ne reprendre celles-ci, sous réserve d'autres dispositions, qu'à partir de la régularisation du paiement.

3. En cas de non paiement intégral ou partiel le jour de l'échéance, les factures produisent, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 18 % par an à partir de la date de facture jusqu'au jour du paiement intégral.

4. En outre, en cas de non paiement intégral ou partiel de la facture, le montant de la facture est augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, de dommages-intérêts forfaitaires de 12 % du montant de la facture, avec un minimum de 50,00€ ou un équivalent dans la monnaie de facturation.

Art. IX - Clause résolutoire

1. En cas de non paiement intégral ou partiel du montant de la facture, le contrat sera résolu de plein droit et sans mise en demeure lorsque le vendeur en aura manifesté la volonté par lettre recommandée. Le vendeur aura dans ce cas le droit de reprendre, sans intervention des tribunaux, les marchandises livrées.

Les intérêts de retard et les dommages-intérêts forfaitaires resteront dus.

Art. X - Garantie

1. Le délai de garantie est de 18 mois à compter de la date de production de LINAK, sauf accord contraire. Sauf sur batteries appliquent une garantie de 12 mois à compter de la date de production.

2. Les réclamations concernant des défauts visibles doivent être introduites par écrit dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises.

Les retours de marchandises sont acceptés uniquement après que le vendeur ait marqué son accord sur une demande écrite à ce sujet.

3. Les réclamations concernant des vices cachés doivent être introduites par écrit immédiatement après découverte de ceux-ci, et ce sous peine de nullité.

4. La garantie comprend la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, au choix du vendeur, en fonction des circonstances et dans un court délai.

Les pièces remplacées par le vendeur conformément à ses obligations de garantie, deviennent la propriété de celui-ci.

5. N'entrent en aucun cas dans le cadre de la garantie les défauts survenant et résultant entièrement ou partiellement de :

a. Le non respect des modes d'emploi et des instructions d'entretien ou l'utilisation des marchandises à des fins autres que celles prévues.

b. L'usure normale.

c. Le montage et l'installation par des tiers, y compris l'acheteur en personne.

d. L'application de toute prescription d'une autorité concernant la nature ou la qualité des matériaux utilisés.

6. Le prétendu non respect par le vendeur de son obligation de garantie ne libère pas l'acheteur de ses autres obligations résultant de tout contrat conclu avec le vendeur.

Art. XI - Responsabilité

1. La responsabilité du vendeur est limitée au respect de l'obligation de garantie définie à l'article X des présentes conditions.

2. Excepté faute grave de la part du vendeur et sous réserve

des dispositions de l'alinéa 1, toute responsabilité de vendeur en matière de dommages d'exploitation, d'autres dommages indirects ou de dommages consécutifs à une responsabilité à l'égard de tiers, est exclue.

3. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les produits LINAK spécifiés répondent aux critères de performance tels que définis par l'acheteur pour son application.

LINAK ne peut évaluer l'impact de toutes les circonstances sous lesquelles les produits seront utilisés par l'acheteur.

Ceci inclut, entre autres, suspension de l'actionneur, vibrations, courbe de charge, exposition aux facteurs environnementaux, variables extérieures telles que la température et l'humidité, fréquence et durée d'utilisation, sécurité, etc. Cette liste est non exhaustive.

En raison des multiples circonstances décrites ci-avant, l'aptitude et la performance des produits ne peuvent être vérifiés que par des tests.

La responsabilité des tests sur les produits et leur validation incombe uniquement à l'acheteur.

Ceci inclut, entre autres, les tests des produits dans les circonstances de l'application de l'acheteur, ainsi que l'assurance de leurs aptitudes lors de la connexion des composants de l'acheteur ou de tiers aux produits LINAK. L'acheteur est entièrement responsable de son application, en de l'utilisation et de l'opération de tous les produits livrés par le vendeur, recommandé ou approuvé ou non par le vendeur.

L'acheteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que son application, dans lequel les produits LINAK seront utilisés, sont conformes à toutes les standards, normes, directives certifications, nationales ou internationales, nécessaires.

4. Les produits LINAK ne peuvent en aucun cas être utilisés dans des avions ou des installations nucléaires de quelque nature que ce soit.

Art. XII - Force majeure

1. Est considérée comme cas de force majeure toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur, même si celle-ci était déjà prévisible au moment de la prise d'effet du contrat, entravant temporairement ou de manière permanente l'exécution du contrat, ainsi que, pour autant que non déjà comprise : guerre, menace de guerre, émeute, grève, conflits du travail, incendie, mobilisation, saisie et autres perturbations graves dans l'entreprise du vendeur ou de ses fournisseurs.

Art. XIII - Tribunaux compétents et Droit applicable

1. En cas de différend dans le cadre d'un contrat auquel les présentes conditions sont intégralement ou partiellement d'application, les tribunaux de l'arrondissement de Gand sont exclusivement compétents et seul le droit belge est d'application.

Current revision release date 1 May 2016,

Latest review date 1 May 2016

MA-S7-00-219-D

LINAK Actuator-Systems NV/SA

(Belgium & Luxembourg)

Nijverheidsweg 1A

B-9820 Merelbeke

Phone: +32 (0)9 230 01 09

Fax: +32 (0)9 230 88 80

www.linak.be



WE IMPROVE YOUR LIFE